## PROCÈS DE L'AFFAIRE SONATRACH 1

# Le flou persiste

***La fin de l'audition de la centaine de témoins dans le procès de l'affaire Sonatrach 1 est attendue pour ce lundi. Il n'en demeure pas moins que le passage des différents témoins à la barre n'a pas permis de faire toute la lumière sur cette affaire. Toutefois, les mis en cause affirment tous que «les ordres sont venus des responsables» ou encore «l'urgence de la situation».***

**Abder Bettache - Alger (Le Soir) -** Ce jeudi, ils étaient une dizaine de témoins à se succéder à la barre. Parmi ces derniers, on peut citer le témoin Ghezli Slimane, membre de la commission technique chargée de l'élaboration des cahiers des charges pour le système de surveillance électronique des installations de Sonatrach. Ce dernier a suscité l'attention des avocats de la défense particulièrement ceux assurant la défense de l'ex-vice-président des activités amonts du groupe Sonatrach.

Questionné par le président du tribunal criminel sur les raisons de la non-publication dans le Bulletin des appels d'offres du secteur de l'énergie et des mines (Baosem) du marché relatif de la télésurveillance, le témoin dira que «Belkacem Boumediene a ordonné de ne pas publier les données du marché dans le Baosem vu le caractère sécuritaire, confidentiel et urgent du projet». Comme il fera savoir que la partie responsable de la publication dans le Baosem, qui est le bulletin du secteur des hydrocarbures pour les appels d'offres ouverts, est le maître d'ouvrage ainsi que la direction des affaires juridiques. Une affirmation qui dément le témoignage tenu la veille par le directeur des affaires juridiques du groupe Sonatrach. Ce dernier avait déclaré que son service «n'était pas concerné par le Baosem, ce qui a poussé la défense de Belkacem Boumediene à s'interroger si «réellement le témoin était responsable de la division juridique du groupe ».

A une autre question de savoir pourquoi certaines parties des projets ont été attribuées au gré à gré avant de faire l'objet d'un avis d'appel d'offres international ouvert, le témoin s'est défendu de toute implication dans ces procédés. «Je n'ai rien à voir dans cette histoire», d'où les assurances du juge lui rappelant «vous n'êtes là qu'à titre de témoin».

«Après l'attribution de 13 installations et bases de vie relevant de Sonatrach à Contel Funkwerk pour les connecter au système de surveillance électronique, j'ai comparé les offres financières de deux autres sociétés et relevé une augmentation du seuil financier de l'offre de Funkwerk par rapport à ses concurrents», a encore révélé Ghezli Slimane. Il a aussi ajouté en avoir informé Belkacem Boumediene ainsi que le P-dg de Sonatrach, Mohamed Meziane, lequel lui aurait donné instruction d'entrer en négociations avec le groupe allemand afin qu'il réduise son offre financière.

Ghezli Slimane a affirmé que l'étude comparative qu'il a menée s'est faite sur la base de l'offre financière avant de répondre aux questions de la défense de la partie civile sur la supériorité de l'offre technique de Contel Funkwerk par rapport aux autres. Selon lui, «l'offre était effectivement différente et très avantageuse pour le groupe qui a remporté le marché bien que les autres étaient conformes au cahier des charges relatif au projet. Elles convergeaient toutes vers un seul objectif, celui de sécuriser les installations de Sonatrach contre toute menace d'intrusion».

Photo : Samir Sid

**Le tribunal d'Alger a vu défiler une centaine de témoins depuis le début du procès.**

Avant l'audition de Ghezli Slimane, le tribunal criminel a entendu les témoignages d'autres personnes à l'image des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre du projet de télésurveillance de 123 sites de Sonatrach. Ces derniers ont tous déclaré que le Président-directeur général de la compagnie de l'époque avait consenti l'attribution des marchés de gré à gré.

Arar Boualem, président de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la consultation restreinte, a souligné qu'il a reçu un télégramme l'informant que le projet sera attribué de gré à gré et qu'il était divisé en quatre lots suite à la décision du comité exécutif de la société présidé par l'ex-P-dg. Il a ajouté qu'aucune des entreprises ne connaissait le lot dont elle a bénéficié, insistant sur le fait que c'est une attribution provisoire et que Siemens s'était retirée du marché laissant trois sociétés participer à la transaction qui revêtait un caractère «d'urgence». Il a ajouté que le vice-président chargé de l'Amont, Belkacem Boumediene (accusé), a donné instruction pour organiser en février 2005 une visite au Centre industriel saharien (CIS) de Hassi Messaoud où Contel Funkwerk a présenté son projet pilote.

Le tribunal criminel a aussi entendu le témoin Belhocine Mounir, employé à la direction de la sécurité interne de Sonatrach, qui a indiqué que la commission avait perdu «quelque peu» de son utilité dès lors que les lots étaient attribués et qu'il ne lui restait plus qu'à vérifier les cautions bancaires et rédiger un rapport.

L'audition des témoins se poursuivra encore ce dimanche. La plaidoirie de la partie civile interviendra juste après et sera suivie par celle du procureur de la République. L'entrée en lice de la défense constituera l'étape la plus attendue de ce procès.

**A. B.**

## SOCIÉTÉ NATIONALE DES VÉHICULES INDUSTRIELS

# Le plan d'urgence déjà mis en service

***Le plan d'urgence de la Société nationale des véhicules industriels (SNVI) vient d'être mis en service. Au-delà des mesures d'ordre notamment financier décidées, il est attendu la mise en place d'un pacte de stabilité liant la SNVI et son partenaire social.***

**Cherif Bennaceur - Alger (Le Soir) -** Le ministère de l'Industrie et des Mines passe à la phase concrète du programme de relance de la Société nationale des véhicules industriels (SNVI).

Jeudi dernier, Abdesselam Bouchouareb a, en effet, installé le groupe de travail chargé de la mise en œuvre du plan d'urgence de la SNVI, en la présence notable du ministre délégué auprès du ministre des Finances, chargé du Budget et de la Prospective, Hadji Baba Ammi et du directeur de l'industrie militaire au ministère de la Défense nationale, le général-major Rachid Chouaki.

Une installation qui entre dans le cadre de l'application des résolutions du Conseil interministériel, réuni le 28 décembre 2015 pour l'adoption du plan d'urgence au profit du groupe SNVI. Ce plan d'urgence, indique-t-on, s'articule autour de trois niveaux de traitement. Le premier niveau est prioritaire d'autant qu'il vise la relance de la production pour la ramener à un niveau acceptable, la satisfaction des clients dont certains attendent la livraison de leur commande depuis plusieurs années et l'apaisement du climat social.

Pour atteindre ces objectifs, le premier niveau de traitement consacre un financement immédiat d'un montant de 5,1 milliards de dinars. Ce montant est destiné à financer les intrants en vue de compléter l'encours de production qui générera un chiffre d'affaires de l'ordre de 1,8 milliard de dinars, assurer le fonds de roulement indispensable au fonctionnement et permettre la couverture des salaires incluant les indemnités de départ à la retraite.

Le deuxième niveau du plan concerne le traitement de certains chapitres liés au volet endettement, en vue d'éviter le blocage du fonctionnement de l'entreprise par les différents créanciers.

L'objectif escompté, considère-t-on, est la recherche de l'efficacité, l'amélioration de la productivité et une meilleure relation avec les différents partenaires. Le troisième et dernier niveau du plan d'urgence a pour finalité la mise en place des conditions de concrétisation du budget de l'exercice 2016 pour une enveloppe de 12,25 milliards de dinars. Ce qui couvre l'approvisionnement des intrants à financer par un crédit à moyen terme ainsi que des intrants à l'import à financer par un crédit à moyen terme.

Outre ces trois niveaux de traitement nécessaires à la relance de l'activité du groupe SNVI, le département d'Abdesselam Bouchouareb indique que d'autres mesures internes seront menées. Ainsi, la SNVI devra négocier et arrêter un pacte de stabilité avec son partenaire social, l'objectif tacite étant d'éviter la réédition des perturbations survenues voilà quelques semaines.

Comme il s'agira d'accélérer la mise en œuvre du plan de développement du groupe qui a bénéficié de crédits bancaires à taux bonifié de l'ordre de 91,7 milliards de dinars, outre de mettre en œuvre le plan d'action relatif à la stratégie corporative du groupe SNVI. Dans ce contexte, la SNVI pourra effectivement réaliser son plan de charges dès ce mois de janvier.

«La SNVI sera en mouvement et en posture de lancer ses produits en 2016, de réaliser son plan de charges actuellement en souffrance», considérait récemment Abdesselam Bouchouareb.

**C. B.**

## COUVERTURE SOCIALE DES AGRICULTEURS DE L'EST

# Information et sensibilisation aux nouveaux dispositifs

***Consolidées par la loi de finances complémentaire n° 15-01 du 23 juillet 2015, les dispositions du décret 15-289 du 14 novembre 2015 relatives aux nouvelles mesures en matière de Sécurité sociale des non-salariés seront obligatoires dès le 31 mars prochain.***

Ces mesures n'épargnent pas les professionnels, travailleurs indépendants et non-salariés exerçant des activités privées. Selon le DG de la Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (Casnos) Dr Acheuk-Youcef Chawki, ce texte ouvre la voie à plus de 4 millions de personnes à même de bénéficier d'une assurance maladie obligatoire. D'où toute la complexité de cet immense chantier ciblant les 48 wilayas du pays que la Casnos, en collaboration avec la Caisse nationale de mutualité agricole (CNMA), se prépare à engager. Il a fait l'objet, ce dernier jeudi, à Annaba, d'un séminaire de sensibilisation et d'information regroupant les représentants des deux organismes dans les onze wilayas de l'Est du pays. Il est le dernier en date, après celui d'Alger et avant ceux de Biskra et d'Oran. Il était encadré par Dr Acheuk-Youcef Chawki et Chérif Benhabiles, respectivement DG de la Casnos et de la CNMA.

La démarche vise à généraliser la couverture médicale de base en étendant ce service à d'autres catégories sociales. Principalement à ceux du milieu agricole dont l'intégration au système de Sécurité sociale reste faible. Dans leur approche expliquée à quelque 200 participants et où, encore une fois, l'on a constaté l'absence des représentants des Directions des services agricoles, Chambre de l'agriculture et de l'Union nationale des paysans algériens, il est question de regroupement des corps de métier pour faire bénéficier de cette prestation sociale toutes les catégories ciblées par ces mesures. A l'image des travailleurs indépendants (praticiens, pharmaciens, avocats, huissiers…) qui représentent la catégorie la mieux organisée et disposent de revenus assez élevés pour se soumettre au système déclaratif d'assiette de cotisation. Ils sont suivis des commerçants et des artisans qui peuvent bénéficier de l'allègement des formalités de paiement des cotisations annuelles.

Les autres corps de métier comme le monde agricole, pourront, quant à eux, se structurer pour pouvoir bénéficier des facilitations accordées pour la régularisation de situation par paiement échelonné. Bien qu'elle n'ait pas été clairement exprimée, il y a comme une mise en demeure adressée à tous les travailleurs non-salariés d'avoir à régulariser leur situation vis-à-vis de la Casnos.

Dr Acheuk-Youcef qui paraissait s'en tenir aux dispositions du décret 15-289 effleure quelque peu le sujet quand il parle d'assujettissement du travailleur non salarié. Il a ainsi mentionné : «L'assiette de cotisation est déclarée annuellement par l'assujetti au plus tard le 31 janvier». Même s'il souligne le bénéfice de l'exonération totale des majorations et pénalités de retard, il pose une condition, celle de s'inscrire avant le 31 mars 2016 pour régulariser sa situation. Il fait part à ce propos de l'allègement de formalités de paiement de la cotisation annuelle telle le fractionnement.

Ainsi, il y a lieu de relever, parmi les mesures de facilitations tendant à amener les travailleurs non-salariés au respect des dispositions du décret, un échéancier de paiement des cotisations antérieures et respect de son délai, du bénéfice des prestations en nature durant la période de l'échéancier de paiement. Il prévoit, toutefois, sa suspension immédiate en cas de non-respect de cet échéancier.

Cette journée a permis de débattre des principales mesures opérationnelles appelées à être mises en œuvre au profit des agriculteurs. C'est ce qu'a précisé le DG de la CNMA lorsqu'il a affirmé : «Cette rencontre constitue une opportunité pour vulgariser le dispositif qui a été adopté dans le cadre du renforcement du système de Sécurité sociale et pour remédier à la faible intégration des non-salariés du secteur de l'agriculture.»

D'autant plus que cette mutuelle, selon son DG, dispose de 417 agences à travers le pays qui seront des espaces mis à contribution pour la bonne réussite de cette opération impliquant les deux organismes (Casnos et CNMA).

**A. Bouacha**